



LA FÉDÉRATION HORLOGÈRE

SUISSE

ABONNEMENTS

Un an Six mois
Suisse . . . Fr. 6.— Fr. 3.—
Union postale » 12.— » 6.—

Les abonnements étrangers se paient d'avance

Paraissant le Mercredi et le Samedi à La Chaux-de-Fonds

On s'abonne à tous les bureaux de poste

ANNONCES

suisse 20 ct., offres et demandes
de places 10 ct. la ligne,
étrangères 25 centimes la ligne

Les annonces se paient d'avance

Organe de la Chambre suisse de l'Horlogerie, des Chambres de commerce, des Bureaux de contrôle et des Syndicats professionnels

Les Consulats suisses à l'étranger reçoivent le journal

Bureau des Annonces : HAASENSTEIN & VOGLER, 51, rue Léopold Robert, LA CHAUX-DE-FONDS et succursales en Suisse et à l'étranger

L'Horlogerie. La Guerre. Causes et Effets.

La guerre que nous subissons est l'effet de la surproduction.

Surproduction dans tous les domaines où l'homme, dit civilisé, s'agit. Arts, industrie, commerce, agriculture, pendant une quarantaine d'années l'homme voguait en pleine santé.

Les têtes s'auréolaient de génie. Les bras prenaient une force à tout rompre.

Les pieds ne touchaient plus la terre.

Le mot « impossible » devait être définitivement rayé de la route de l'humanité.

La trustification s'immisça dans les organisations. L'esprit ou le démon de la domination jeta le masque dans toutes les classes de la société.

La force de l'Or, la force du Fer, la force du Papier, toutes ces forces ne connurent plus de limites.

Ces forces se décuplèrent.

Leur puissance engendra la surproduction.

Le bien-être insatiable naquit.

Ce bien-être, fils légitime de chacun de ses auteurs, grandit trop vite, devint trop gros.

La pleine santé fit place à l'obésité.

Toute cette masse énorme, née de la surproduction, dans sa course folle à la domination fit panache.

C'est la guerre.

La chute est épouvantable, elle n'est pas mortelle.

Si la position humiliante où se trouve actuellement l'humanité est l'Effet de la surproduction, le Crédit en est la Cause.

Le paysan doit faire crédit à la terre du temps qui s'écoule entre les semailles et la moisson.

Il faut faire crédit à l'enfant du temps de son développement.

Le riche (patron) doit faire crédit au pauvre (ouvrier) de sa charité secrète, remboursable dans l'éternité.

Le pauvre doit faire crédit au riche des bons sentiments de ce dernier, de la larme compatissante qui remplit le verre d'eau.

Voilà les bons crédits qui aident à vivre.

Vivre et laisser vivre, crédit mutuel, base fondamentale de l'économie politique, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

La chute de l'humanité c'est les mauvais crédits. Mauvais crédits ceux qui aident la surproduction, que cette surproduction se nomme armements, méventes ou faillites.

Dans notre horlogerie, c'est les mauvais crédits qui ont provoqué la surproduction.

Mauvais crédits dans le sens propre du terme c'est-à-dire faire crédit à celui qui n'en méritait aucun.

Mauvais crédits c'est livrer sans couverture mensuelle ou couverture qu'une banque sérieuse ne peut escompter immédiatement.

Supprimons les mauvais crédits nous verrons la surproduction s'effacer.

La nuit sombre de la guerre enveloppe notre Europe. Elle s'étend du soleil levant au soleil couchant.

Toutes les lumières s'éteignent. On ne peut pas travailler.

La Paix nous apportera un nouveau jour. Debout à son aurore radieuse pour reprendre le commerce horloger reposé, régénéré.

Notre belle industrie nationale verra alors de beaux jours dans l'ordre et la sécurité pour la prospérité de notre chère Patrie.

A. Francœur.

La fin de notre belle Exposition nationale

Dans quelques jours, elle aura vécu, laissant après elle, le souvenir de l'une des plus belles et des plus unanimes de nos manifestations nationales.

L'exposition fermera officiellement ses portes, le lundi 2 novembre.

L'emprunt suisse de 50 millions

L'émission du nouvel emprunt fédéral de 50 millions 5% sera décidée très prochainement. Le Conseil fédéral en discute encore quelques conditions.

Plusieurs journaux estiment que l'impôt de guerre devrait être perçu en une seule fois et rapporterait au minimum 50 millions. Ce sont les cantons qui seraient chargés de le percevoir.

Le monopole du tabac trouve peu de partisans dans la presse. De nombreux organes estiment que l'impôt sur le tabac serait préférable.

Un emprunt anglais

On annonce que le gouvernement anglais va émettre prochainement 15 millions de livres sterling de bons du Trésor. La souscription sera ouverte vendredi prochain.

La souscription des précédentes émissions s'est faite rapidement et aisément.

Emprunts scandinaves

Le gouvernement suédois a émis un emprunt intérieur de 30 millions de couronnes à 5% au pair, inconvertible jusqu'en 1924. L'emprunt a été pris ferme par un syndicat de cinq banques suédoises, qui l'ont déjà placé parmi leurs clients.

Cette opération doit servir à payer la mobilisation. Depuis le début de la guerre, 200,000 hommes environ ont été appelés sous les armes, mais on les renvoie peu à peu dans leurs foyers.

Le dernier emprunt intérieur remontait à 1886 et s'élevait à 85 millions de couronnes; les deux dernières séries avaient été émises en 1909.

Le Danemark vient également d'émettre un emprunt de 55 millions 4% à 92, qui a été souscrit par un syndicat de banques, de compagnies d'assurances et d'autres institutions publiques.

La question des changes étrangers et des chèques sur l'étranger

L'Economiste français publie sous ce titre, un intéressant article qui débute comme suit :

Il faut revenir sur cette question des changes étrangers et des chèques sur l'étranger, laquelle est fondamentale.

C'est à elle, depuis le début des hostilités, que nous avons donné, en ce qui concerne la reprise des affaires tant désirée, sinon la première place, du moins l'une des premières. Tout ce que l'on écrit sur les marchés extérieurs à conquérir est pur bavardage tant que cette grave question ne sera pas tranchée.

L'instrument de paiement pour les transactions avec l'étranger fait complètement défaut, par conséquent ces transactions ne peuvent avoir lieu que d'une façon exceptionnelle.

Les capitalistes français qui ont des chèques de premier ordre en livres sterling ou en dollar.

ne peuvent les réaliser, et cependant ces chèques sont l'équivalent de l'or; ils valent même ou devraient valoir un peu plus que l'or; en voici, entre autres, une raison: si l'on embarque une quantité d'or, mettons 10,000 francs, sur un navire à destination de l'Amérique et que le navire fasse naufrage, soit perdu corps et biens, l'or est perdu, à moins qu'on ne l'ait fait assurer, ce qui est plus ou moins coûteux; si l'on embarque, au contraire, sur le même bateau des chèques pour la même destination, sans aucune assurance, et que le bateau fasse naufrage il suffit de fournir la preuve que les chèques avaient été mis à la poste ou embarqués et de signer ce que l'on appelle une « lettre d'indemnité » pour que la Société qui avait fourni le chèque en donne un duplicata, de sorte que rien n'est perdu. Il est à notre connaissance que des personnes qui avaient ainsi expédié des chèques sur New-York par le vaisseau le *Titanic*, lesquels chèques furent perdus, en obtinrent un duplicata dans les trois mois et rentrèrent dans leurs fonds.

Ainsi un chèque, émanant d'une Société de premier ordre et payable sur une des places principales du globe, vaut, sous certains rapports, plus que l'or.

Après avoir discuté la question du change et publié un tableau des changes à Londres, *L'Economiste français* dit:

On a bien soin de dire que ces cours sont nominaux, c'est-à-dire simplement indicatifs. On voit que la cote du change sur Paris (chèque) est de 25 fr. 25 à 25 fr. 45; si l'on s'arrêtait à 25 fr. 25, ce serait presque le pair; mais il est plus prudent de s'arrêter à 25 fr. 45, soit 23 centimes de perte, ou 0.75% de perte, ce qui est très modique. Quand donc on inflige au porteur de 100 francs à Londres une perte de 6 1/2% en ne lui remettant que 3 liv. st. 14, on le frustre. Il est vrai qu'on fait de même à Paris pour les porteurs de livres sterling, même en or, les banques refusant de les changer et la maison Cook (des voyages internationaux), qui fait le change en pareille matière, ne payant la livre sterling que 24 fr. 50, soit 72 centimes de perte ou près de 3%.

Les moratoires

Russie.

Le décret impérial du 12-25 septembre écoulé, contient les dispositions suivantes, comme complément de celles décrétées par ukase du 25 juillet (st. r.)

1. Les protêts et actes qui se rapportent aux effets de commerce souscrits avant le 17 juillet (st. r.) 1914, et échéant entre le 26 août et le 25 septembre inclusivement, d. c. a. sont suspendus pour un mois à dater du jour de l'échéance primitive. Ces mesures sont applicables aux effets dont la place d'émission ou de paiement est située dans les provinces de Varsovie, Kalisch, Kielce, Lomsha, Lublin, Petrikau, Plozk, Radom, Ssuwalki, Ssedlez, Kief, Wolhynia, Tschernigoff, Mohilew, Gholm, Chersson, Tauria, Bessarabia, Podolia, Wilna, Kowno, Grodno, Minsk, Petrograd, Pskow, Nowgorod, Witebsk, Livland, Estland, Kurland et Olonezk.

2. Les effets, auxquels s'étendent l'ukase du 25 juillet 1914 et l'art. 1 du présent ukase, peuvent après expiration du délai accordé être présentés pour être retirés contre d'autres engagements de toute sorte.

3. Les protêts et autres mesures exécutoires pour le retrait des effets, émis avant le 17 juillet 1914 en valeur étrangère et à des délais ultérieurs, indépendants du lieu d'émission et de paiement, sont suspendus jusqu'à expiration du délai de deux semaines à dater de l'ouverture de la division de fonds (Fondsabteilungen) de la Bourse de Petrograd pour l'exécution de règlements dans la valeur correspondante. Au cours du dit délai de deux semaines, le retrait des effets peut avoir lieu à n'importe quel jour, en calculant la somme de l'effet en argent russe, selon l'article 46 des statuts pour effets.

La règle fixée pour les effets en valeur étrangère s'étend aussi aux règlements faits avant le 17 juillet 1914, dont l'exécution a lieu en valeur étrangère.

4. Les pour cents pour la prorogation des effets, auxquels s'étendent les facilités de l'ukase du 25 juillet 1914 et les art. 1 et 3 de cet ukase, sont fixés comme suit:

a. Pour les effets en valeur russe = 1% au-dessus du taux de l'escompte fixé par la caisse

d'Etat du dernier jour du délai, pour effets à 6 mois;

b. Pour les effets en valeur étrangère = 1% au-dessus du taux de l'escompte officiel du pays respectif.

5. Le ministre des finances est autorisé d'appliquer les modifications contenues dans les articles 1, 2 et 4 du présent ukase, concernant le protêt et le retrait d'effets émis avant le 17 juillet d. c. a. à d'autres provinces de l'empire, selon les circonstances nécessaires.

Rupture des relations commerciales de la France avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie

Le *Journal officiel de la République française*, du 28 septembre 1914 a publié le décret suivant relatif à l'interdiction des relations commerciales avec l'Allemagne et l'Autriche-Hongrie et portant la date du 27 septembre:

Art. 1^{er}. A raison de l'état de guerre et dans l'intérêt de la défense nationale, tout commerce avec les sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ou les personnes y résidant, se trouve et demeure interdit.

De même, il est défendu aux sujets des dits empires de se livrer, directement ou par personne interposée, à tout commerce sur le territoire français, ou de protectorat français.

Art. 2. Est nul et non avenant comme contraire à l'ordre public, tout acte ou contrat passé soit en territoire français ou de protectorat français par toute personne, soit en tous lieux par des Français ou protégés français, avec des sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie ou des personnes y résidant.

La nullité édictée à l'alinéa précédent a comme point de départ la date du 4 août pour l'Allemagne et celle du 13 août 1914 pour l'Autriche-Hongrie; elle produira effet pendant toute la durée des hostilités et jusqu'à une date qui sera ultérieurement fixée par décret.

Art. 3. Pendant le même temps, est interdite et déclarée nulle comme contraire à l'ordre public, l'exécution au profit de sujets des empires d'Allemagne ou d'Autriche-Hongrie ou de personnes y résidant, des obligations pécuniaires ou autres, résultant de tout acte ou contrat passé, soit en territoire français ou de protectorat français, par toute personne, soit en tous lieux par des Français ou protégés français, antérieurement aux dates fixées à l'alinéa 2 de l'art. 2.

Dans le cas où l'acte ou contrat visé à l'alinéa précédent n'aurait reçu, à la date du présent décret, aucun commencement d'exécution sous forme de livraison de marchandises ou de versement pécuniaire, son annulation pourra être prononcée par ordonnance sur requête rendue par le président du tribunal civil. Seront seuls recevables à présenter cette requête les Français, les protégés français et les nationaux des pays alliés et neutres.

Art. 4. Les dispositions des art. 2 et 3 du présent décret sont applicables même dans le cas où l'acte ou contrat aurait été passé par personne interposée.

Art. 5. Il sera statué par décrets spéciaux, en ce qui concerne les brevets d'invention et les marques de fabrique, intéressant les sujets des empires d'Allemagne et d'Autriche-Hongrie, et, en ce qui concerne les sociétés d'assurances sur la vie et contre les accidents du travail, ayant leur siège social dans ces deux pays.

Art. 6. Les dispositions du présent décret seront soumises à la ratification des Chambres.

Art. 7. Le président du conseil, les ministres du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes, de la justice, de l'intérieur, des affaires étrangères, des finances et des colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des lois*.

Certificats d'origine pour la Grande-Bretagne

Nous parlions dans notre numéro du 14 ct. de la décision du gouvernement britannique d'exiger des certificats d'origine pour les marchandises importées dans les territoires britanniques.

Comme il est prévu que ces certificats devront être visés par les consuls anglais, la *Chambre suisse de l'Horlogerie* a fait une démarche à Berne, dans le but d'obtenir que, pour l'horlogerie tout au moins, le visa des Chambres de commerce soit considéré comme suffisant. Les commerçants y gagneraient du temps et diminueraient leurs frais.

Les fabriques de verres de montres et la guerre

Les fabriques de montres américaines ont craint que la fourniture des verres de montres vienne à leur manquer, en raison de la guerre actuelle, comme nous l'avons relaté dans notre numéro du 6 ct. Cette crainte n'est pas justifiée, car les usines suisses travaillent normalement.

Chez les fabricants de boîtes or

Plusieurs fabricants d'horlogerie ayant des commandes de montres à boîtes d'or, étaient fort embarrassés de les exécuter, en raison de la fermeture des fabriques et ateliers groupés dans l'association patronale de la boîte d'or. Dans un moment où le travail général est si peu abondant, il faut tout au moins pouvoir exécuter les commandes venant de clients solvables.

C'est ce qu'on a compris dans la société patronale et les fabriques et ateliers ouvrent leurs portes, dans la mesure que comporte pour eux la nécessité de donner satisfaction à leurs clients réguliers.

Manufacture de ressorts d'horlogerie Bellevue

Parmi les entreprises qui sont atteintes le plus par les suites graves de la guerre et souffrent encore des conditions actuelles, peut être mentionnée en première ligne la manufacture de ressorts d'horlogerie Bellevue, S. A. à Bellevue près Saarbourg en Lorraine. Déjà lors de la mobilisation, du 2 août, la fabrique se vit obligée de cesser l'exploitation. Malgré cela, il aurait été possible de continuer l'exploitation sur une échelle réduite, si le trafic postal et des chemins de fer n'était pas suspendu par suite du transport des troupes. Lors de l'avance des Français outre la frontière, la fabrique fut occupé aussi par l'infanterie française, mitrailleurs et de l'artillerie. Pendant les combats acharnés des 18, 19 et 20 août, les bâtiments de fabrique furent exposés au feu terrible des obus des troupes allemandes. Les bâtiments furent en partie gravement endommagés et pillés. Dans ces conditions, la reprise de l'exploitation était jusqu'ici impossible; sitôt les gros dégâts réparés, ce qui ne tardera pas, elle pourra pour le moins reprendre partiellement son exploitation.

Communiqué de la fabrique.

Nouvel échange de correspondance

Berlin W. 50, le 8 octobre 1914.

Messieurs Patek, Philippe & Co,
Genève.

Je vous informe par la présente que le Suisse mentionné par moi, figure comme André Didisheim sur la liste des passagers de la « *Hollandia* » et fit la route de Buenos-Aires à Lisbonne. De là, il voulait passer par Lyon à Genève.

Sur le bateau, on racontait en général — par exemple aussi par un commerçant ayant longtemps habité Buenos-Aires — que ce Monsieur André Didisheim était représentant de votre maison à Buenos-Aires. La question, s'il était maintenant un de vos employés, ou qu'il tirait de vous seulement des montres, ou qu'il a usurpé votre nom, ne m'a naturellement pas intéressé plus loin.

J'ai fait cette communication aussi au *Berliner Tageblatt*.

Avec considération,
Prof. Dührssen,
Kurfürstendamm 234.

Genève, le 15 Octobre 1914.

Monsieur le prof. Dr Dührssen,
Berlin.

Votre est. lettre du 8 ct. nous est parvenue aujourd'hui.

Vous nous permettrez de vous exprimer notre surprise sur votre procédure dans cette question.

Comme professeur, vous deviez savoir que la mention d'une maison dans de telles conditions pouvait lui nuire énormément.

Pour le moins, nous attendions donc de vous une excuse.

Avec considération,
Patek, Philippe & Co, S. A.

On racontait !, telle est la base de l'accusation portée par le professeur de Berlin, contre un honnête voyageur suisse. Ce n'est pas plus difficile que ça et, quand on est pris en flagrant délit... d'inexactitude, on s'en tire par une pirouette.

Tournons la page.

Explication

Dans son numéro du 17 octobre courant. La *Leipziger Uhrmacher-Zeitung* qui avait adressé, datée du 2 octobre une lettre très courtoise à la Chambre suisse de l'horlogerie concernant le cas de paiement d'une créance avec de l'emprunt de guerre allemand, dit qu'elle n'a pas reçu encore une réponse.

Nous en sommes fort surpris, car le

président de la Chambre a répondu au journal de Leipzig le jour même de la réception de sa lettre, soit le 9 ct. Cette lettre était accompagnée des documents constituant le dossier de cette affaire.

On conviendra qu'il n'était pas possible d'être plus expéditif.

Eboulement dans le canal de Panama

Un grand éboulement est survenu dans la tranchée de Culebra, interrompant la circulation du Canal de Panama. Plusieurs navires actuellement dans le canal ne peuvent pas achever leur traversée.

Union ouvrière de Bienne

Vendredi soir a eu lieu une conférence des présidents des syndicats ouvriers pour s'occuper de diverses plaintes au sujet des conditions actuelles du travail sur la place de Bienne. Il a été constaté entre autres que plusieurs maisons profitent de la situation créée par la guerre pour réduire les salaires de leurs ouvriers jusqu'au 50%. Ces pratiques condamnables et illégales ne contribuent naturellement pas à diminuer la détresse générale et portent un sensible préjudice aux industries en question. à l'état et à la commune. Le conseil municipal de Bienne a d'ailleurs pris en son temps une décision mettant en garde contre l'exploitation des ouvriers par des baisses de salaire. Les comités des syndicats professionnels sont invités à adresser toutes les plaintes au sujet de baisses de salaire, par écrit et motivées, jusqu'au 25 octobre à M. S. Gusset, membre du conseil de ville, chemin de la Société, n° 6.

Ce communiqué du Comité ouvrier est d'autant plus surprenant, que la section

d'horlogerie de la Chambre de commerce et de l'industrie du canton de Berne a vivement recommandé aux patrons, de ne pas toucher au taux des salaires et aux tarifs, comme l'avait fait auparavant la Chambre suisse de l'horlogerie.

Le ralentissement des affaires et sa conséquence directe la diminution de la production, causent un dommage énorme à la classe ouvrière, qu'il ne faut pas aggraver par une baisse du taux des salaires et la non observation des tarifs conventionnels.

Mais la surveillance doit s'exercer partout et la résistance être générale.

Registre du commerce

Changements :

3 octobre 1914. — La maison *G. Schaer-Steiner*, horlogerie, articles d'or et d'argent, *Zürich I*, a transféré ses locaux, à la Rue de la Gare, 108.

5 octobre 1914. — La société en nom collectif *Half & Cie, Minoru Watch Co, La Chaux-de-Fonds*, ajoute à sa raison les mots « *Regal Watch Co* ».

6 octobre 1914. — La société en nom collectif *Fritz Lüthy-Rüz & Co, Schweiz. Edelsteinfabrik*, fabrication de pierres pour des buts techniques, *Thoune-Steffisbourg*, reprend l'actif et le passif de la société en commandite *Fritz Lüthy & Cie*, et de la société en nom collectif *F. Lüthy & Gebr. Rüz, Schweiz. Edelsteinfabrik* toutes deux à *Aarberg*, dissoutes et radiées actuellement.

Lithographie - Imprimerie - Papeterie
Fabrique de Registres

Haefeli & Co, Chaux-de-Fonds
Léopold Robert 14 et 16

Ch^s A. DeLimoge

Fabrique „La Duchesse“
Rue du Parc, 8
La Chaux-de-Fonds



Montres et bracelets or, argent, plaqué
or dep. 9" cylindre et 10 1/2" ancre
Qualité avantageuse 3685
H 20049 C Toutes fantaisies
Spécialité de Montres
avec glaces de forme

Charles Frank

Atelier le plus important pour
la fabrication de **SECRETSOR** en tous genres
— à vis et américains —

Répétitions grandes pièces et extra-plates

3135 H 20030 C Ouvrage prompt et soigné. Force motrice
Téléphone La Chaux-de-Fonds, D^r JeanRichard 16

FABRIQUE DE BOITES
de **MONTILIER**

Boîtes métal et acier en tous genres, livrées brutes ou finies, qualités bon courant et soignées.

Spécialités :

Boîtes avec fonds et lunettes à vis. H 5751 F 2564

Boîtes **Swing Ring** pour mouvements à mise à l'heure négative, grandeurs américaines.

Boîtes-calottes en tous genres pour montres de sport et montres-portefeuilles.

Boîtes-contours pour montres-boules en toutes grandeurs. De nouvelles installations et un outillage perfectionné permettent d'assurer aux commandes une exécution prompte et irréprochable.



3350

Fabrique de Montres
18 lig., 8 jours

acier, métal, argent, or
pour tous pays

H20038C

Véritables **8** Jours
Montres **8** Giorni
Days
Tage
Dials

PRIX DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE
Ne traite qu'avec Grossistes

F. Aubry-Schaltenbrand

Léopold Robert, 90, LA CHAUX-DE-FONDS

Pierres fines pour Horlogerie

rubis, saphyrs, grenats, scientifiques

Spécialités : Trous olivés et gouttes,
grandes moyennes, en scientifique

SWISS JEWEL CO, S. A.
LOCARNO (Suisse)

Scientifique garanti de dureté, certificat à l'appui
Couleur rouge foncé

H 3230 F Téléphone 1.63 3670
Adresse télégraphique : Mojonny-Locarno

SOCIÉTÉ HORLOGÈRE RECONVILIER

3130

Reconvilier Watch Co (S. A.) 115096 J

Tous les genres Roskopf



Tous les genres Roskopf

Essayer notre montre
C'est l'adopter

Bureau de Contrôle Pontarlier

Les services postaux pour la France fonctionnant normalement, les Maisons qui ont des envois à faire doivent les adresser à

Edouard Mennard

Agent en Douane, à Pontarlier.

(H-21051-C) 3804

Poste Restante Verrières-Suisse

BANQUE CANTONALE NEUCHATELOISE

NEUCHÂTEL LA CHAUX-DE-FONDS LE LOCLE

La Banque Cantonale Neuchâteloise traite toutes les opérations de banque.

Elle ouvre des **comptes-courants** débiteurs et créditeurs.

Elle fait des **prêts** sur hypothèques, sur cédulas et sur billets.

Elle délivre des **bons de dépôt** à 1, 2, et 3 ans au taux de $4\frac{1}{2}\%$.

l'an. Ces bons sont émis au porteur ou nominatifs et pour n'importe quelle somme.

Elle reçoit les dépôts sur **livrets d'épargne** à 4% l'an jusqu'à fr. 5000, cette somme pouvant être versée en une ou plusieurs fois.

Elle s'occupe de la **gérance de fortunes** et soigne l'**achat, la vente et la garde de titres** à des conditions très modérées.

Elle délivre des **chèques** et **lettres de crédit** sur toutes les villes importantes du globe.

Elle négocie les **monnaies** et **billets de banque étrangers**.

Elle fait le commerce des **matières d'or, d'argent et de platine**.
Or fin pour doreurs. H 20035 C 3265

Fabricants, Négociants, Banquiers

qui avez des expéditions d'horlogerie, de marchandises diverses, ou de valeurs, assurez vos envois auprès de

„LA MARINE“

Compagnie anglaise d'assurance des risques de transport fondée en 1836 au capital de fr. 25.000.000.— dont fr. 15.000.000 versés. — Réserves fr. 11.250.000. — La plus ancienne et la plus puissante des Compagnie d'assurances des risques de transport, qui accorde les plus grandes facilités à des conditions extra-avantageuses. Assurances par terre et par eau.

Pour renseignements s'adresser à MM. Teuscher & Artigue, Directeurs, à Neuchâtel, ainsi qu'aux agents principaux, à La Chaux-de-Fonds, MM. **L.-Alf. Besse & fils.** H 54 N 2470

Achat de Montres.

Maison d'exportation désire acheter fortes quantités de montres en genre anglais et genre Indes, montres en argent, métal et une partie en or, ancre et cylindre. — Paiement comptant.

Fabricants faisant ces genres sont priés de soumettre offres sous chiffres **S 887 Y** à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3791

Mouvements ancre

12 à 13 lignes

Qui pourrait fournir mouvements ancre 12 à 13 lignes non terminés ou terminés prêts à mettre en boîte?

Faire offres s. H 22546 C à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds. 3809

Commanditaire

On cherche Commanditaire pour une somme de **Frs. 25.000.** — en vue de l'extension d'une bonne fabrication se rattachant à l'horlogerie. — Vu les circonstances actuelles, l'affaire est de première valeur. 3803

S'adresser sous **H 15571 C** à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

A vendre d'occasion:

24 douzaines Boîtes, lépine métal 20 lignes à clefs.

Adresser offres **Case 16125**, La Chaux-de-Fonds. 3793

Fabriques d'horlogerie soignée et ordinaire, qui ont des

Stocks à vendre

peuvent s'adresser à Garofalo, Horloger, à Bari (Italie). Dépôts et représentations.

MONTRES

On offre à vendre 11 cartons $10\frac{1}{2}''$ arg. $800/000$ têtes bracelet forme tonneau pour extensible. 9 cartons arg. caillottes lunettes niel $10\frac{1}{2}''$ cylindre. 4 cartons $12''$ cylindre argent ga'onnées. Prix avantageux. 3805

Offres s. chiffres **H 22523 C** à Haasenstein & Vogler, La Chaux-de-Fonds.

Terminages

On entreprendrait des terminages ou remontages de petites pièces ancre et cyl., en qualité soignée.

Adresser les offres s. chiffres **H 6298 J** à Haasenstein & Vogler, St-Imier. 3810

Verres — Emaux — Cristaux colorés

APPERT FRÈRES

34, Rue des Chasses, CLICHY (Seine, France)

● Emaux blancs et Couleurs ●

pour applications sur cadrans.

Recommandés: **Emaux blancs; ivoire, etc.**

Tarif franco sur demande.

Calottes Plaqué Or Email Bracelets

Wilhelm Becker, Pforzheim 3235

Repr. Ernest Meyer, Chaux-de-Fonds Parc, 83
Teléph. 1602